

Extrait du registre  
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE  
Séance du 12/09/2024

L'an 2024 et le Jeudi 12 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, M. DUBOCQ Frédéric, Mme PASQUIER Marinette, M. LOMBART Jean-Marc.  
Absents : Mme RIVIERE Claire, excusée (arrivée en cours de séance) Mme LEGRAND Virginie, excusée, (arrivée en cours de séance), M. ADAMOPULOS Constantin, M. DAUBIGNARD Fabien, excusé.

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 15

Date de la convocation : 5 Septembre 2024

Date d'affichage : 5 Septembre 2024

### SOMMAIRE

- . Bail commercial pour la boulangerie
- . Etude de devis
- . Convention de participation financière relative aux charges du gymnase et collège de Bazoches-les-Gallerandes avec la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret
- . Décisions modificatives
- . Remboursement d'achat de matériel pour la sono de la salle polyvalente
- . Rapport relatif à l'artificialisation des sols
- . Rapport annuel 2023 du SITOMAP
- . Manifestation « Octobre rose »
- . Affaires diverses

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour : la délibération concernant l'acceptation d'un don d'un administré à la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne notant pas d'observation, ni d'objection, ajoute ce point à l'ordre du jour

#### **réf : 2024-47 – Bail commercial pour la boulangerie**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les travaux de construction de la boulangerie, implantée sur les parcelles cadastrées AB n° 501, 522 et ZT 470, devraient être achevés mi-novembre 2024.

Il fait part de la demande de Monsieur BEUCHET Anthony, boulanger, de pouvoir prendre possession du local au plus tôt.

Monsieur le Maire informe qu'il envisage de conclure un bail commercial pour une durée de 9 ans et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du Commerce,

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment, d'une superficie de 204 m<sup>2</sup>, sis 4 rue de la Libération 45480 Autrui-sur-Juine, destiné à un commerce de boulangerie/pâtisserie,

Après en avoir délibéré,

- . décide de conclure un bail commercial avec M. BEUCHET Anthony, gérant de la société AMC 45 ;
- . dit que ledit bail sera consenti pour une durée de 9 ans ;
- . décide de fixer le montant du loyer annuel à 12 000 € hors taxes, soit 1 000 € mensuel. Le preneur prend à sa charge tous les fluides liés à l'occupation du local ainsi que les taxes et impôts y afférents ;
- . dit qu'une exonération de deux mois de loyer sera accordée à Monsieur Anthony BEUCHET pour son installation ;
- . autorise le maire ou l'une de ses adjointes à signer le bail et tous les documents s'y rapportant, par devant l'étude notariale de Patrice CARRARD, Le Mérévillois 91660.

A l'unanimité (pour : 11 / contre : 0 / abstention : 0)

Arrivée de Madame Claire RIVIERE

**réf : 2024-48 – Etude de devis : Réfection voirie Chemin des Fortifications**

Présentation des offres reçues pour la pose de caniveaux Chemin des Fortifications avec reprise de chaussée

E.T.P.	20 596.00 € HT – 24 715.20 € TTC (85 m de caniveaux à 50.00 € HT)
EUROVIA	16 639.60 € HT – 19 967.52 € TTC (82 m à 56.00 € HT)
TP de Pithiverais	18 269.90 € HT – 21 923.88 € TTC (105 ml à 63.80 € HT)

Le Conseil Municipal, après avoir étudié, les différentes propositions, retient l'entreprise EUROVIA, la moins disante, pour un montant de 19 967.57 € TTC.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstention : 0)

Arrivée de Madame Virginie LEGRAND

**Etude de devis**

Acquisition de Panneaux de signalisation (passage piétons, panneau routier école et arrêt bus)

Direct Signalétique	1 137.30 € HT – 1 364.76 € TTC
Signaux GIROD	489.74 € HT - 587.69 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir étudié les différents devis, retient la proposition des Signaux GIROD, pour un montant de 587.69 € TTC, à laquelle il conviendra de rajouter des panneaux pour l'arrêt de bus des Réages de la Muette (attention aux enfants) et de la peinture pour les passages piétons aux Réages, à Fromonvilliers et pour les zébras.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Plantation d'arbres

Présentation du devis de Gould Paysage pour le retrait de la souche et plantation d'un tilleul en tige en 16/18 : 996.60 € HT, soit 1 195.44 € TTC.

Un second devis a été établi concernant non seulement le remplacement du tilleul au monument aux morts mais aussi l'abattage des deux marronniers de la Place Adrien Fortin avec plantation d'un seul GINKGO Biloba positionné en central (donc pas de rognage, souche coupée courte).

Coût de l'intervention : 1 781.42 € HT, soit 2 072.26 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, opte pour la deuxième proposition, à savoir le remplacement du tilleul au monument aux morts et la plantation d'un GINKGO Biloba Place Adrien Fortin (à la place des deux marronniers morts), pour un montant de 2 072.26 € TTC.

A noter que M. BIRE Laurent n'a pas donné suite à notre demande effectuée par téléphone.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Boulangerie

Présentation d'un devis de TP du Pithiverais pour la fourniture et pose d'un portail électrique coulissant en remplacement des bornes amovibles électriques.

En tenant compte de la moins-value au marché de base et des clôtures supplémentaires, le montant de la plus-value s'élève à la somme de 4 815.00 € HT, soit 5 778.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié la proposition et en avoir débattu, décide, pour la clôture supplémentaire de retenir un portillon d'1 m 50 de large (1 570.00 € - contre 955.00 € pour un portillon d'1 m) mais de supprimer la modification de la clôture en façade arrière (- 1 566.00 €) – Montant des travaux retenus en plus value : 3 908.00 € HT, soit 4 689.60 € TTC.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Remplacement du photocopieur

Le contrat de location avec les Ets LERAY arrive à échéance en Janvier 2025

Monsieur le Maire recevra les deux sociétés sollicitées afin qu'elles présentent leurs offres (Ets LERAY du groupe Factoria et KONICA MINOLTA Centre Loire)

Les différentes propositions seront étudiées au prochain conseil municipal.

**Convention de participation financière relative aux charges du gymnase et collège de Bazoches- les-Gallerandes avec la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 13.08.2024 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret l'informant que d'importants travaux de rénovation du gymnase communautaire ont été réalisés depuis 2020 (rénovation des vestiaires et de la grande salle, réhabilitation énergétique du bâtiment avec une isolation thermique par l'extérieur et la réfection de la toiture pour un montant de 824 924 € HT – ces travaux ont été subventionné à hauteur de 40 %).

Au vu des investissements entrepris sur le gymnase, la CCPNL demande à partir de 2024 une somme de 3 364.71 € (montant fixé par la CLECT en 2017) et présente une convention de participation financière relative aux charges du gymnase et collège de Bazoches-les-Gallerandes à lui retourner signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces informations, et en avoir longuement débattu, demande à Monsieur le Maire de saisir le service juridique de l'Association des Maires du Loiret pour savoir, si légalement c'est à la commune de payer ces charges et non à la Communauté de Communes du Pithiverais (en charge des équipements sportifs). Une copie du courrier et de la convention proposée par la CCPNL seront transmises à l'AML 45 à l'appui de la demande. A suivre.

**réf : 2024-49 – Décisions modificatives**

Le certificat électronique Berger Levrault permettant d'authentifier et signer électroniquement les documents, par le Maire, dans le cadre de la dématérialisation des échanges avec les services de l'Etat arrive à échéance le 16 Septembre 2024. Pour la continuité du service, il est nécessaire de commander un nouveau certificat électronique valable trois ans pour un coût de 460.00 € HT, soit 552.00 € TTC.

Ces crédits n'ayant pas été inscrits au budget primitif 2024, Monsieur le Maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes, en section d'investissement :

Objet des dépenses	Diminution des crédits votés	Augmentation des crédits
2131 24006 Toitures	552.00 €	
2051 24007 Certificat électronique BL		552.00 €
TOTAL	552.00 €	552.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les virements proposés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2024-50 - Remboursement d'achat de matériel pour la sono de la salle polyvalente**

Considérant que Monsieur LOMBART Jean-Marc, conseiller municipal, a acheté du matériel pour la sono de la salle polyvalente sur ses deniers personnels, pour un montant de 287.50 € TTC, le Conseil Municipal, au vu de la facture acquittée, décide de rembourser Monsieur LOMBART Jean-Marc à hauteur des dépenses engagées, soit 287.50 € TTC ; paiement effectué par mandat administratif.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

**réf : 2024-51 – Rapport relatif à l'artificialisation des sols**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2021-1104 du 22 Août 2021 dite climat et résilience prévoit la production d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les 3 ans par la collectivité dotée d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale.

Ce rapport, qui vise à éclairer l'action des collectivités en matière d'aménagement de l'espace et à mesurer l'atteinte des objectifs de réduction de l'artificialisation, est établi à l'échelle communale ou intercommunale selon le document d'urbanisme en vigueur et doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération par l'organe délibérant.

Le décret n° 2023-1096 du 27.11.2023, relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, en précise les modalités.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours suivant la publication à la préfète, au président du Conseil Régional, au président de la CCDP, ainsi qu'à la présidente de la structure en charge du Scot (PETR) et à la Direction Départementale des Territoires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du présent rapport et en avoir débattu,

. adopte, à l'unanimité, ce rapport ;

. charge Monsieur le Maire de le transmettre aux différents services concernés.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

## Rapport annuel 2023 du SITOMAP

Présentation du rapport – son intégralité est à retrouver en ligne sur le site internet du SITOMAP [www.sitomap.fr](http://www.sitomap.fr)

### Manifestation « Octobre rose »

La commune, comme l'an dernier, participera à l'opération « du rose plein les yeux » proposée par le Comité Féminin du Loiret pour le dépistage du cancer du sein.

Madame PASQUIER Marinette en est la référente. Une randonnée sera organisée le samedi 19 Octobre avant un départ prévu à 14 h 30 depuis la salle de l'ex-presbytère.

Toutes les personnes intéressées à ce projet peuvent se rapprocher de la mairie.

### réf : 2024-52 - Acceptation d'un don

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le don de M. et Mme BENOIST Philippe, propriétaires du Château de la Porte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

. accepte le don de M. et Mme BENOIST Philippe à la commune d'Autruy-sur-Juine, d'un montant de 6 000 € ;

. autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à ce don.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

A titre d'information, M. et Mme BENOIST Philippe, conscients des incidents causés par la chute d'arbres de leur parc sur le domaine public et les lignes téléphoniques et électriques, souhaitent, par ce don, participer au financement de l'enfouissement des lignes.

Un nouveau courrier a également été adressé à M. et Mme BENOIST leur demandant d'élaguer les arbres surplombant le route communale n° 5.

### Affaires diverses

. Comme chaque année, l'Amicale Altracienne souhaiterait obtenir l'autorisation, pour l'année 2024/2025, d'occuper la salle de l'ex-presbytère tous les mardis de 14 h 00 à 17 h 30 (travaux manuels), le mercredi tous les 15 jours à 16 h (retour de la marche) ainsi que la salle polyvalente les lundis de 17 h à 20 h et les mardis de 18 h 45 à 20 h 15.

L'Assemblée générale est fixée au samedi 12 Octobre à 14 h 30 et la galette des rois au samedi 25 Janvier à 16 h, salle polyvalente.

Le Conseil Municipal donne son accord, sous réserve des disponibilités des salles.

. Création d'une nouvelle association communale « Hatah Yoga Club Autruy » - Cours dispensés par Mme Laëtita CARDONNE le mardi de 18 h 30 à 19 h 30, salle de l'ex-presbytère depuis le mardi 10 Septembre 2024.

.Remerciements pour la subvention accordée à l'association « Ensemble pour la vie – Courir pour Curie) – Pour information, Ensemble pour la vie a versé un don de 6 800 € à l'institut Curie.

L'Association invite les élus aux festivités musicales qui se tiendront le dimanche 29 Septembre à 15 h au Château de Chameroles. Concert ouvert à tous.

. La bourse aux jouets se déroulera le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024 de 10 h à 17 h à la salle polyvalente.

. Monsieur le Maire proposera au président de la Communauté de Communes du Pithiverais un jeudi soir à 20 h pour échanger notamment au sujet du PLUi.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 10 Octobre 2024 à 20 heures.

La séance est levée à 23 heures 45

Le Maire,



Christophe GUERTON